

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 10 septembre 2018, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 3 septembre 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, Mme GREZE Martine, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT

EXCUSÉ: M Philippe LASVAUX

ABSENT : M. GRENIER Christian

POUVOIRS : de M Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH

Secrétaire de Séance : M. Eric MASMAYOUX



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Eric MASMAYOUX se propose.



1- Approbation Procès verbal réunion 9 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 9 juillet 2018.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, il est approuvé.

2- Exonération taxe de stationnement

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide d'exonérer Monsieur MASTIO Alain, artiste peintre exposant dans la Voie Sainte, de la taxe de stationnement 2017 pour un montant de 60 € au motif que les travaux de voirie réalisés sur le haut de la Voie Sainte, au printemps dernier, ont fortement perturbés son activité.
- Délègue Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision par un mandat à l'article 673 – annulation titre sur exercice antérieur.

M. Blanc craint que cette décision crée un précédent.

M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit de prendre en considération une situation exceptionnelle.

M. Cailles rejoint la position de M. Blanc et pense que si cette personne ne travaille pas bien il ne devrait pas relouer ce local.

Un courrier lui sera adressé précisant que du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 la Voie Sainte sera inaccessible aux piétons pour cause de travaux.

3- Création poste de rédacteur et suppression poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 13 voix « pour » + 1x pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un avancement de grade, un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 15 septembre 2018,
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 septembre 2018, sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste après en avoir déclaré la création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

4- Diminution temps travail agents de l'école

Suite à la validation par l'Inspection Académique du Lot du changement des rythmes scolaires et à l'arrêt des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, une baisse du temps de travail des agents affectés à l'école primaire est à appliquer.

Cette diminution, tous agents confondus, sera de 11H10 heures de travail par semaine répartie comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire avec une baisse de 5H00 / semaine (agent passant de 34H00 à 29H00)
- 1 poste d'adjoint technique titulaire avec une baisse de 3H30 / semaine (agent passant de 27H30 à 24H00)
- 1 poste d'adjoint technique en CDD avec une baisse de 2H40 / semaine (agent passant 8H00 à 5H20)

Chaque agent a été averti et a validé cette situation.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, délègue Monsieur le Maire, pour mettre en application cette décision.

Concernant les remplacements à l'école, M. Blanc rappelle la nécessité d'avoir en permanence une liste de personnes susceptibles d'intervenir pour assurer les services cantine, ou la garderie ou le ménage. Il préconise de s'adresser aux parents d'élèves.

Mme Delpech confirme et soutien le recrutement qui a été fait pour la surveillance de la cour depuis la rentrée de septembre.

5- Transfert Voie Sainte et corniche au Syndicat mixte

Après avoir rappelé que la quasi-totalité des bâtiments historiques et une grande partie des espaces publics nécessaires à la réalisation de la boucle piétonne ont été transférées au Syndicat mixte du Grand Site, Monsieur le Maire propose de transférer la Voie Sainte dans le but de permettre au Syndicat Mixte de procéder aux travaux d'aménagement de la voie piétonne le long de la Voie Sainte.

M. le Maire confirme qu'il convient d'adopter un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens transférés tel qu'annexé.

Il ne restera alors dans le champ des transferts permis par les statuts révisés mais non encore engagés : la chapelle St Michel, l'esplanade sud des sanctuaires, la rue de la cité et ses placettes, la corniche pour sa section entre l'Hospitalet et le Château.

Monsieur le Maire propose de valider le transfert de la Voie Sainte.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour »+ 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- adopte le procès-verbal de mise à disposition du syndicat mixte de la Voie Sainte
- donne délégation de signature de ce procès-verbal à Monsieur le Maire.

6- Convention travaux Voie Sainte avec le Syndicat mixte

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement prévus par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour figure la requalification de la Voie Sainte,

Considérant que la Commune et le SIAEP ont décidé de réaliser en même temps que ces travaux une remise en état de leurs réseaux ; ce qui a donné lieu à la constitution d'un groupement de commande par délibération du 19 mars 2018,

Considérant que la configuration de la Voie Sainte rend impossible la réalisation de plusieurs tranchées concomitantes, un accord pour la réalisation d'une tranchée commune a été trouvé,

Considérant que le Syndicat Mixte dans le cadre de ces travaux devait réaliser le terrassement de l'ensemble de la voirie sur 32 cm d'épaisseur et la pose des réseaux d'éclairage public,

Monsieur le Maire propose de solliciter, par convention jointe, la participation financière du Syndicat Mixte qui remboursera la Commune et le Syndicat AEP selon les termes figurant dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de la convention
- Délègue Monsieur le Maire pour signer la convention en partenariat avec Monsieur le Vice Président du Syndicat Mixte et Monsieur le Président du SI AEP.

7- Convention SI AEP travaux Voie Sainte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2018 le Conseil Municipal a validé la constitution d'un groupement de commande, avec le SI AEP, pour le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Voie Sainte.

Conformément à l'article 8 de la convention il est proposé de demander au SI AEP le remboursement des frais pris en charge par la mairie, pour un montant de 760.82 € ht au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

Le montant que le SI AEP doit reverser à la Commune – budget assainissement – est donc de 310 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Délègue Monsieur le Maire pour solliciter auprès du SIAEP le remboursement de la somme de 310 € et pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

8- Participation financière à la commémoration du centenaire de l'Armistice 1918

Sur proposition de M. le Maire et après avoir pris connaissance du programme des manifestations prévues, par le pôle Martel Payrac Souillac Rocamadour de Cauvaldor, pour la commémoration du centenaire de l'Armistice 1918,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de verser auprès de l'Association FNACA la somme de 80 euros qui sera prélevée sur les 280 € inscrits en divers à l'article 6574 subventions du BP 2018.

9- décision modificative n°3 sur BP 2018 Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Achat d'un Etau	2158	+150.00		
	2184	-150.00		
Business plan salle des congrès	2031-498	2400.00		
Emprunt			16	2400.00
	Total	2400.00	Total	2400.0
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Redevance Parkéon et Logitud	611	+ 4200.00		
Carte électronique cloche eglise Mayrinhac	6152	408.00		
Remb AXA cloche Mayr			7718	200.00
Contributions organismes	65541	- 30000.0		
Entretien bât. publics	615221	- 1408.00		
	Total	200.00	Total	200.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2018 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que lors de l'inauguration des travaux de l'Hospitalet par le Syndicat Mixte il a rencontré Mme Delga Présidente de la Région Occitanie et à parler avec elle du projet de création de la salle des congrès. La Région serait favorable à une participation financière mais souhaite, avant de se prononcer, que la Commune fournisse un business plan présentant la rentabilité de l'opération. Pour cela il y a lieu de passer un contrat avec un cabinet comptable. Cout de l'étude 2400 € ttc à financer par un emprunt. Le conseil municipal valide cette proposition.

Les élus de la commission école évoquent les travaux de réparation du plafond de la cantine qui seront à prévoir sur le Budget 2019. A ce jour l'équipe technique est intervenue.

10- validation rapport d'activités Commune 2017 assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

11- validation rapport d'activités SYDED 2017 assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par mail du 22 août 2018 il a transmis aux élus le rapport annuel d'activité du syded pour l'exercice 2017 accompagné du compte administratif.

Chacun ayant pu prendre connaissance de ces documents et aucune observation n'étant formulées, il est rappelé que les rapports annuels sont consultables sur le site internet du Syded.

12- compte rendu commissions de Cauvaldor

Aucun élu ne souhaite intervenir.

13- Questions diverses

- Don d'une sculpture

M. Cailles informe les élus du fait que M. MOUSSEAU Robert a fait don d'une sculpture indonésienne à la Commune. Elle fait 1 m 74 de haut et les élus sont invités à réfléchir à un lieu pour l'exposer.

Un courrier de remerciement lui sera adressé.

- Infiltrations grand escalier

M. le Maire indique que Mme Delage a adressé un courrier faisant part de ses inquiétudes suite aux ruissellements d'eau constatés dans le bas du grand escalier.

Il précise qu'une réparation a été effectuée sur le réseau d'assainissement du restaurant Ste Marie et que le problème subsiste. La Saur doit également intervenir sur une bouche de lavage pour colmater une légère fuite. (Les travaux ont été programmés pour l'automne compte tenu de la faiblesse de la fuite). De plus ce jour les services de Véolia et du Syded se sont rendus

sur place. Ils vont prévoir un passage caméra sur les parties publiques du réseau et dans les propriétés privées. Ils vont également refaire des analyses de l'eau qui s'écoule.

M. Blanc donne connaissance de divers relevés, effectués par des riverains (selon horaires et jours d'ouverture de certains établissements)

M. le Maire confirme que le dossier est suivi, que les investigations se font par élimination, que les résultats des premières analyses laissent penser qu'il ne s'agit pas d'eau polluée.

Le Conseil Municipal propose qu'un courrier soit adressé à tous les riverains de la place des senhals (avant fermeture des établissements) pour leur demander de faire contrôler leur installation privée par un professionnel qui transmettra une attestation de conformité à la mairie.

Un devis sera également sollicité auprès du Laboratoire départemental afin de faire réaliser une analyse d'eau en complément de celle faite par Véolia.

- Chemin de Lafage

Mme Delpech souhaite savoir pourquoi l'entretien des chemins à Lafage par le Pech de Gourbière n'a pas été fait cette année.

M. Blanc précise qu'à Mayrinhac le Francal le Pech n'est intervenu qu'après le 15 août 2018.

Il pense qu'il y a un sérieux point à faire avec cet établissement.

A Lagardelle tout a été bien fait signale Mme Lenfant.

M. Cailles va s'informer auprès du chef d'équipe du Pech et tiendra informé Mme Delpech.

- Fermeture Pont de Lapeyre

Ce pont sera fermé pour travaux du 3 septembre au 30 novembre. Les services du Département ont mis en place des déviations.

M. Marets est intervenu auprès du Département pour que certains aménagements permettant le passage des piétons et des cavaliers soient mis en place.

- Travaux voirie

M. Blanc rappelle qu'il y a lieu d'inscrire en priorité dans un programme de voirie de Cauvaldor la réfection des bordures de la route reliant la gare à Mayrinhac le Francal. Il y a là un réel danger.

M. Cailles en a pris note et indique que ce chantier a été demandé en priorité 1 pour 2019.

M. Blanc signale qu'il y aurait également des chemins castines à refaire sur Mayrinhac.

- Navette Quercy Bus

Mme Lenfant s'étonne du mail transmis par la société Arcoutel indiquant qu'ils arrêtent l'exploitation de la navette Quercy Bus à compter du 9 septembre 2018 alors que la convention signée avec la Mairie mentionne une fin de contrat au 16 septembre 2018.

Malgré les arguments invoqués, c'est une décision unilatérale qui ne respecte pas les conditions de la convention. Elle estime que la méthode vis-à-vis de la mairie n'est pas correcte.

M. Blanc regrette également cette méthode d'autant plus que cette entreprise, pour mettre en place cette activité, a su la faire valoir comme un service rendu au public. Il pense que cela était une solution pour se positionner avant la mise en place d'un service de gestion des parkings par le syndicat mixte.

M. le Maire rencontrera l'entreprise.

M. Baudet intervient pour confirmer la baisse de fréquentation évoquée par la société Arcoutel sur le secteur de l'Hospitalet ; Il souhaite savoir si l'OT a transmis ses données de fréquentation. Réponse Non pas à ce jour.

Il trouve regrettable que le parking du pré de Lafajadou soit resté cette année ouvert dès le début juillet jusqu'à fin Août.

M. le Maire confirme que ce parking est ouvert par des personnes étrangères au service de la mairie qui ont reçu pour consigne de l'ouvrir qu'à partir du 15 aout cette année.

- **Mise en place de la Fibre**

M. Blanc trouve que les travaux pour le raccordement de la commune à la fibre n'avancent pas assez vite et s'inquiète pour une mise en service début 2019.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PRISE EN
CHARGE PARTIELLE DES TRAVAUX DE RESEAUX DANS LA VOIE
SAINTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR**

ENTRE

La commune de Rocamadour
représentée par le maire de Rocamadour, Mr Pascal JALLET
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal de 10 septembre 2018
Hotel de Ville, rue de la Couronnerie,
46500 ROCAMADOUR

ci-après dénommé « la Commune »

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Lacave – Rocamadour
Représenté par son président, Mr Jean-Claude PAYROT
Agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical du ????
Hotel de Ville, rue de la Couronnerie,
46500 ROCAMADOUR

ci-après dénommé le « SIAEP »

ET

Le syndicat mixte du grand site de Rocamadour
représenté par M. Serge RIGAL, son vice-président
agissant en vertu de la délibération du comité syndical du ?????
Hôtel de ville
46500 ROCAMADOUR

ci-après dénommé "le syndicat mixte de Rocamadour"

CONSIDERANT

que sur une durée de 6 ans environ le syndicat mixte de Rocamadour a entrepris de nombreux aménagements piétons, de voirie et de parking qui incluent la requalification de l'ensemble de la voie sainte,
que dans le cadre de ces travaux d'aménagement, le syndicat mixte devait réaliser le terrassement de l'ensemble de la voirie sur 32 cm d'épaisseur ainsi que les réseaux d'éclairage public,
que la commune de Rocamadour et le SIAEP Lacave-Rocamadour ont décidé de réaliser préalablement à ces travaux une remise en état de leurs réseaux de la porte de l'Hopital jusqu'au bas de la voie sainte et ont formé un groupement de commande pour cette opération,
qu'une tranchée commune regroupant les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'éclairage public est plus économique et que la configuration de la voie sainte rend impossible la réalisation de plusieurs tranchées concomitantes,

Le syndicat mixte de Rocamadour est favorable à ce projet de la commune et du SIAEP qui permettra de réduire les éventuelles reprises ultérieures sur le béton de site et souhaite profiter de ces travaux de réseaux pour réaliser les fourreaux d'éclairage public et les branchements propres à son projet

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention détermine :

1. Les conditions dans lesquelles le groupement commune-SIAEP s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des canalisations EU-AEP et fourreaux d'éclairage public sur la voie sainte sur le grand site de Rocamadour.
2. Les modalités de l'offre de concours du syndicat mixte de Rocamadour à ces travaux.

ARTICLE 2 : Engagement du groupement

Le groupement s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage globale des travaux de réfection des canalisations EU-AEP, le fourreaux d'éclairage public et les branchements de la fontaine sur la voie sainte sur le grand site de Rocamadour.

Pour cela, des travaux de tranchée (déblais et remblais), de passage de canalisation et de fourreaux et de raccordements sont nécessaires

Les travaux seront effectués par une entreprise désignée par le groupement commune-SIAEP après consultation du syndicat mixte.

Le syndicat mixte sera invité à toutes les réunions de chantier et aux réunions de coordination interentreprises. Il sera associé aux décisions pouvant générer une incidence financière pour lui.

Le montant total des travaux prévus est de 273 050.50 € HT dont 109 377,15€ HT pour le SIAEP et 163 673.35 € HT pour la commune. Le marché a été passé en prix unitaires.

Sur ce montant,

- 14 176,00 € HT concerne le terrassement de la tranchée sur 32 cm de profondeur
- 5 940.00 € HT concerne les protections de chantier
- 41 462,77 € HT concerne le terrassement de la tranchée de 32cm de profondeur jusqu'à son fonds
- 14 036,50€ HT concerne le fourreaux d'éclairage public et les raccordements propres au syndicat

ARTICLE 3 : Engagements du syndicat mixte de Rocamadour

Le syndicat mixte de Rocamadour s'engage à participer financièrement aux travaux effectués par la commune et le SIAEP, relatifs aux travaux de réfection des canalisations EU-AEP et fourreaux d'éclairage public sur la voie sainte sur le grand site de Rocamadour.

Le montant prévisionnel de cette participation est calculé de la façon suivante :

- prise en charge à 100% du terrassement en déblais et remblais de la tranchée principale et des tranchées secondaires sur 32 cm de profondeur, terrassements correspondant aux travaux de requalification (béton de site)

Le montant prévisionnel est de 14 176€ HT, réparti de la façon suivante :

- 6 628 € HT pour le SIAEP
- 7 548 € HT pour la commune

Selon les pourcentages indiqués en annexe

- prise en charge du tiers de la protection de la tranchée

Le montant prévisionnel est de 1980.00 € HT réparti de la façon suivante :

- 50% SIAEP
- 50% commune

- prise en charge de 17,68% de la tranchée commune de 32cm de profondeur jusqu'au fond. Ce ratio correspond à la part de tranchée nécessaire au fourreautage d'éclairage public.

Le montant prévisionnel est de 7 332,43 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 729,98€ HT pour le SIAEP
- 3 602,65 € HT pour la commune

Selon les pourcentages indiqués en annexe

- prise en charge à 100% des tranchées secondaires d'éclairage public et des branchements de la fontaine.

Le montant prévisionnel est de 14 036,50 € HT réparti de la façon suivante :

- 100% pour la commune

Le calcul final des participations sera réalisé sur la base des ratios indiqués ci-dessus en fonction des coûts réels.

Le syndicat mixte de Rocamadour se libèrera de ses obligations par le règlement au SIAEP et à la commune du fonds de concours correspondant.

Ce règlement s'effectuera en deux versements :

- 50% dès l'entrée en vigueur de la présente convention sur la base du calcul joint en annexe,
- le solde à l'issue des travaux sur la base des coûts réels.

ARTICLE 4 : Entretien et exploitation des équipements

A l'issue des travaux, chaque propriétaire de réseau assurera l'exploitation et l'entretien de ceux-ci, que ce soit en régie ou en délégation de service public.

ARTICLE 5 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties.

La présente convention peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le terme de la consultation d'entreprises travaux par le maître d'ouvrage.

Elle prendra fin après réception définitive des travaux.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

A Rocamadour, le.....

A Rocamadour, le.....

Le président du SIAEP Lacave-Rocamadour

Le maire de Rocamadour

Jean-Claude PAYROT

Pascal JALLET

A Rocamadour, le

Le vice-président du syndicat mixte du grand site de Rocamadour

Serge RIGAL